

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 26 février 2010

**Service instructeur**  
Service Patrimoine et Conservation

N° CP-2010-3-7-4

**Service consulté**

**INTERVENTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION POUR LA  
GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE MULHOUSE**

Résumé : *Dans le cadre de nos interventions en faveur des musées, il vous est proposé d'allouer une subvention d'investissement pour un montant total de 137 200 € en faveur de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse.*

Lors de sa séance du 26 janvier 2010, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné deux demandes d'aides financières de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse.

Ces deux demandes portent sur :

- a) le financement des **honoraires des architectes** (APD et Pro) pour l'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air prévus au Contrat de Projets 2007-2013 pour un montant total **27 200 €**;
- b) la poursuite des **travaux d'urgence** à réaliser sur les toitures des bâtiments du musée pour un montant total de **110 000 €**.

\* \*

\*

**a) Contrat de Projets 2007-2013 : financement des honoraires des architectes pour l'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air**

Par délibération du 14 décembre 2006, l'Assemblée Départementale a approuvé la participation du Département au Contrat de Projets Etat – Région 2007-2013 pour un montant global de 42,047 millions d'euros.

Parmi les projets structurants retenus figure, sous le volet culturel, celui consacré à la poursuite du **projet de restructuration architectural et muséographique du Musée National de l'Automobile de Mulhouse qui s'élève à 10 000 000 €** répartis comme suit :

- Etat-DRAC Alsace	2 000 000 € (20%)
- Région Alsace	2 000 000 € (20%)
- <b>Département du Haut-Rhin</b>	<b>2 000 000 € (20%)</b>
- CAMSA	4 000 000 € (40%)

Ce projet a pour ambition de donner à ce musée une dimension nouvelle. Au-delà de la présentation de la fabuleuse collection Schlumpf (plus de 600 voitures dont 120 Bugatti et un nombre très important de pièces extrêmement rares, voire uniques), il s'agit de réaliser un véritable « Musée de la Civilisation Automobile Française ». Cette orientation nouvelle nécessite de poursuivre l'adaptation du site qui a été initiée lors du XIIème Contrat de Plan 2000-2006 à travers :

- la création d'une piste d'évolution automobile,
- la création d'un nouveau restaurant,
- la poursuite de l'aménagement des réserves.

Sur l'enveloppe budgétaire dédiée au Contrat de Projets, l'Assemblée Départementale a déjà engagé la somme de **686 200 €**, répartis comme suit :

- **122 000 €** pour l'acquisition du stade vélodrome (CG du 27 juin 2008 – Rapport n° CG-2008-3-7-2)
- **74 000 €** pour la réfection des façades des bâtiments du musée (Commission Permanente du 03 juillet 2009 – Rapport N° CP-2009-10-7-7)
- **50 200 €** pour les études architecturales dans le cadre des travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée (Commission Permanente du 03 juillet 2009 - Rapport N° CP-2009-10-7-7)
- **440 000 €** pour la tranche fonctionnelle n°1 dans le cadre des travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée (Commission Permanente du 06 novembre 2009 – Rapport N° CP-2009-14-7-2)

Il reste à affecter à ce jour 1 313 800 €.

En date du 27 octobre 2009, l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a déposé une nouvelle demande de subvention au titre du Contrat de projets 2007-2013. Cette demande approuvée par le Conseil d'Administration de l'association lors de sa séance du 21 novembre 2008 porte sur les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air. Elles s'élèvent à 136 000 €. Le Conseil Général est sollicité à hauteur de **27 200 €**, ce qui représente 20% du montant de la dépense subventionnable.

Pour mémoire, le budget total dédié aux équipements de plein air s'élève à **2 776 000 €** dont :

<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
Etude de faisabilité et programmation	30 000 € (financés sur les fonds propres de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile)
Acquisition du stade vélodrome	610 000 € (financés par les 4 collectivités publiques et l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile)
<b>Etudes architecturales (APD et Pro)</b>	<b>136 000 €</b>
Travaux pour l'aménagement de la piste et des équipements de plein air	2 000 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 776 000 €</b>

Plan de financement pour les études architecturales (APD et Pro) :

<b>Organismes</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Etat-DRAC Alsace	27 200 €	20%
Région Alsace	27 200 €	20%
<b>Conseil Général du Haut-Rhin</b>	<b>27 200 €</b>	<b>20%</b>
CAMSA	54 400 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>136 000 €</b>	<b>100%</b>

**b) Poursuite des travaux d'urgence à réaliser sur les toitures des bâtiments du musée**

Le projet de restauration des toitures du Musée National de l'Automobile date de 2000 et touche essentiellement la salle d'exposition abritant la collection du musée. Ce projet de restauration comprend trois grandes familles de travaux : la charpente, l'étanchéité et la couverture. Le financement est assuré par les partenaires et copropriétaires du musée (Région Alsace, Département du Haut-Rhin, CAMSA) à parité.

La toiture de la salle d'exposition est composée de 20 sheds de 150 mètres de long reliés par des chêneaux, dont l'étanchéité est à reprendre. La face Nord des sheds comporte sur toute la longueur des verrières qui nécessitent deux types d'interventions :

- le contrôle, la réparation, le remplacement selon l'état de dégradation,
- la réfection des joints d'étanchéité entre la toiture et les verrières.

La couverture nécessite des interventions régulières pour :

- consolider les faitages,
- remplacer les tuiles cassées,
- remplacer progressivement les faitières.

La charpente de la toiture montre à de nombreux endroits des faiblesses. Lors du diagnostic initial réalisé en 2000, 90 modules nécessitaient une intervention sur le poutrage. Les premiers travaux ont consisté, sur la préconisation d'un architecte, à réparer les poutres maîtresses abîmées. Face à la durée nécessaire pour la remise en état d'un module, une autre solution a été mise en œuvre par une nouvelle entreprise. Cette technique consiste à remplacer intégralement les poutres défectueuses. Cette méthode a le double avantage de réduire le temps d'intervention et d'être moins coûteuse.

Les chêneaux qui séparent les sheds montrent de nombreuses perforations. Ses entrées d'eaux sont à l'origine du pourrissement des poutres maîtresses diagnostiquées. Pour des raisons économiques, il a été résolu de procéder à l'étanchéité de tout le système de récupération des eaux pluviales au moyen d'un film plastique épais (type liner de piscine).

La zinguerie de bord de toit a fait l'objet de diagnostics et de chiffrages pour son remplacement.

La 6<sup>ème</sup> campagne de travaux débutée en octobre 2006 et achevée en avril 2007 a permis de terminer le premier kilomètre d'étanchéité des chêneaux, le remplacement de près de la moitié des boîtes à eaux usagées et la réfection d'environ 20% des faitières et faitages. Concernant les travaux de charpentes, les modules nécessitant les interventions les plus urgentes ont été traités (poutres fissurées ou gravement affaiblies), à savoir 40 modules sur 90.

Pour ces travaux de restauration de la toiture, la participation du Conseil Général du Haut-Rhin s'est élevée à la somme totale de **599 986,58 €** répartie comme suit :

- 114 481,58 € (1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'urgence portant sur la mise en conformité du chauffage et la réfection d'éléments de toiture – Commission Permanente du 09/06/1999)
- 171 505 € (2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'urgence portant sur l'installation du chauffage, la résolution des problèmes d'infiltration d'eau, la rénovation de la charpente – Commission Permanente des 05/10/2001 et 14/06/2002)
- 204 000 € (3<sup>ème</sup> tranche des travaux d'urgence portant sur la restauration de 2 000m<sup>2</sup> de la toiture – Commission Permanente du 18/06/2004)
- 110 000 € (4<sup>ème</sup> tranche des travaux d'urgence pour la réfection de la toiture – Commission Permanente du 07/03/2008)

Le Conseil d'Administration, au cours de sa réunion du 24 avril 2009, a autorisé le Président de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse, à entreprendre les démarches auprès des différents partenaires publics (Région Alsace, Département du Haut-Rhin, CAMSA) pour obtenir les aides financières nécessaires à la poursuite des travaux de grosses réparations engagés depuis 2000.

Ces nouveaux travaux ont été estimés à **330 000 € HT**. Afin de poursuivre ces grosses réparations, **l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile sollicite l'attribution d'une subvention départementale de 110 000 €.**

Le plan de financement prévisionnel vous est détaillé ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Interventions sur les poutres, la peinture et les verrières	325 000 €	Région Alsace	110 000 €
Interventions annexes dépose-repose (courants faibles, alarmes, électricité, éclairage, faux plafond)	5 000 €	<b>Département du Haut-Rhin</b>	<b>110 000 €</b>
		MAA	110 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>

Cette nouvelle campagne de travaux sur les toitures des bâtiments du musée porte principalement sur :

- l'achèvement de l'étanchéité des chéneaux, le traitement des bandes d'étanchéité des verrières, la poursuite des réparations des faîtières et de la zinguerie,
- la poursuite des réparations de charpentes s'accompagnant des reprises de peinture et des travaux annexes de dépose-repose (alarmes, électricité éclairage, faux plafond...).

~~~~~

La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de financer ces deux opérations pour un montant total de **137 200 €** répartis comme suit : 27 200 € pour les honoraires des architectes et 110 000 € pour les travaux d'urgence sur les toitures.

Conformément aux dispositions réglementaires qui prévoient la passation d'une convention pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 €, il vous est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer deux conventions, jointes au présent rapport, à intervenir avec l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse. Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- Allouer deux subventions d'investissement pour un montant total de **137 200 €** en faveur de l'Association pour la Gestion du Musée national de l'Automobile de Mulhouse dont,
  - **27 200 €** pour les honoraires des architectes (APD et Pro) pour l'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air prévus au Contrat de Projets 2007-2013,
  - **110 000 €** pour les travaux d'urgence à réaliser sur les toitures des bâtiments du musée.

Ces montants seront prélevés sur le programme D214 Chapitre 204 Fonction 312 Nature 2042 Prog/Opération 23021 Service 014.

- Autoriser le Président à signer deux conventions jointes au rapport à intervenir avec l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse.

Charles BUTTNER

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER

**CONVENTION**  
**pour le versement d'une subvention d'investissement de**  
**27 200 €**

**au titre du Contrat de Projets 2007-2013**

**en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU**  
**MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE à Mulhouse**

pour financer les études de maîtrise d'oeuvre nécessaires à l'aménagement  
de la piste d'évolution et des équipements de plein air du musée.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 27 octobre 2009,

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 26 février 2010,

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

**L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**, sise au 192, avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Michel SAMUEL WEIS, Président, dûment habilité par délibération du 21 novembre 2008,

Ci-après désignée « L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Parmi les projets structurants retenus au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 figure, sous le volet culturel, celui consacré à **la poursuite du projet de restructuration architectural et muséographique du Musée National de l'Automobile de Mulhouse dont le coût s'élève à 10 000 000 €** répartis comme suit :

|                                         |                    |
|-----------------------------------------|--------------------|
| - CAMSA (40%)                           | 4 000 000 €        |
| - Etat-Drac Alsace (20%)                | 2 000 000 €        |
| - Région Alsace (20%)                   | 2 000 000 €        |
| - <b>Département du Haut-Rhin (20%)</b> | <b>2 000 000 €</b> |

Ce projet a pour ambition de donner au musée une dimension nouvelle. Au-delà de la présentation de la fabuleuse collection Schlumpf (plus de 600 voitures dont 120 Bugatti et un nombre très important de pièces extrêmement rares, voire uniques), il s'agit de réaliser un véritable « Musée de la Civilisation Automobile Française » à travers :

- la création d'une piste d'évolution automobile,
- la modernisation des équipements réceptifs du musée,
- la poursuite de l'aménagement des réserves.

Sur l'enveloppe budgétaire dédiée au Contrat de Projets, l'Assemblée Départementale a déjà engagé la somme de **686 200 €**, répartis comme suit :

- **122 000 €** pour l'acquisition du stade vélodrome (par délibération du Conseil Général du 27 juin 2008),
- **74 000 €** pour la réfection des façades des bâtiments du musée (par délibération de la Commission Permanente du 03 juillet 2009),
- **50 200 €** pour les études architecturales dans le cadre des travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée (par délibération de la Commission Permanente du 03 juillet 2009),
- **440 000 €** pour les travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée – tranche fonctionnelle n°1 (par délibération de la Commission Permanente du 06 novembre 2009).

Il reste à affecter à ce jour la somme de 1 313 800 €.

### **Article 1 : Objet**

Par lettre du 27 octobre 2009, l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a sollicité l'aide financière des Collectivités Publiques (Etat-DRAC Alsace, Région Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin, CAMSA) pour financer les études architecturales (APD et Pro) dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air inscrits au Contrat de Projets 2007-2013.

Le coût des honoraires est estimé à 136 000 € HT, sur un budget total de 2 776 000 € HT, répartis comme suit :

| <b>Descriptif</b>                                                                  | <b>Montant</b>     |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Etude de faisabilité et programmation                                              | 30 000 €           |
| Acquisition du stade vélodrome                                                     | 610 000 €          |
| <b>Etudes architecturales (APD et Pro)</b>                                         | <b>136 000 €</b>   |
| Travaux pour l'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air | 2 000 000 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                                       | <b>2 776 000 €</b> |

Pour financer la mission des architectes, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé d'allouer à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile une subvention d'investissement de 27 200 €, représentant 20% du montant de la dépense subventionnable.

## **I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **Article 2 : Subvention d'investissement**

Montant de la dépense subventionnable : 136 000 € HT.

**Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 26 février 2010 : 27 200 €.**

Participation des autres partenaires publics :

- CAMSA 54 400 € (40%)
- Etat-Drac Alsace 27 200 € (20%)
- Région Alsace 27 200 € (20%)

### **Article 3 : Modalités de versement**

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération, sur présentation du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises ainsi qu'un certificat justifiant du versement de la contrepartie communale.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le crédit inscrit au chapitre 204, fonction 312, nature 2042, programme/opération 23021, service 014 du budget départemental et virés au compte n° 10278 03000 00020284945 31 ouvert auprès du Crédit Mutuel de Mulhouse Europe 37, avenue Kennedy - B.P. 2349 - 68069 MULHOUSE CEDEX 2.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**

### **Article 4 :**

L'Association s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication relatifs aux actions financées,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Les activités exercées par l'Association Gestionnaire sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III – CLAUSES GENERALES**

### **Article 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

### **Article 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

**Article 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

**Article 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**Article 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion  
du Musée National de l'Automobile

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général

Michel SAMUEL WEIS

Charles BUTTNER

**CONVENTION**  
**pour le versement d'une subvention d'investissement (Hors Contrat de Plan) de**

**110 000 €**

**en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU  
MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE à Mulhouse**

pour les travaux d'urgence dans le cadre de la remise en état de la toiture des bâtiments  
abritant les collections du musée

07 Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 04 juin 2009,

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 26 février 2010,

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

**L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**, sise au 192, avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Michel SAMUEL WEIS, Président, dûment habilité par délibération du 24 avril 2009,

Ci-après désignée « L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a décidé, au cours de la réunion de son Conseil d'Administration du 24 avril 2009, de poursuivre les travaux d'urgence engagés en 2000 sur les toitures des bâtiments abritant la collection du musée.

Ces travaux sont financés par les collectivités publiques que sont la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la CAMSA à parité égale.

Ainsi, les participations allouées à ce jour par le Département pour les travaux d'urgence se sont élevées à 599 986,58 € dont :

- 114 481,58 € par délibération de la Commission Permanente du 09 juin 1999,
- 114 336,76 € par délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2001,
- 57 168,24 € par délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2002,
- 204 000 € par délibération du Conseil Général du 18 juin 2004
- 110 000 € par délibération de la Commission Permanente du 07 mars 2008

## **Article 1 : Objet**

Par lettre du 04 juin 2009, le Président de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a sollicité l'aide financière des trois Collectivités copropriétaires du musée (Région Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin, CAMSA) pour poursuivre les travaux d'urgence (restauration de la charpente, étanchéité, couverture) sur les bâtiments du musée pour un montant total de 330 000 € HT.

Afin de permettre à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de mener à bien ces travaux, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de lui attribuer une subvention d'investissement de 110 000 €.

## **I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **Article 2 : Subvention d'investissement**

Montant de la dépense subventionnable : 330 000 € HT.

**Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 26 février 2010 : 110 000 €.**

Participation des autres partenaires publics :

- Région Alsace           110 000 €
- CAMSA                   110 000 €

### **Article 3 : Modalités de versement**

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée comme suit :

- un acompte de 50% du montant de la subvention dès fourniture des justificatifs équivalents,
- et le versement du solde (50%) : à la fin de l'opération sur présentation du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises ainsi qu'un certificat justifiant du versement de la contrepartie communale.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le crédit inscrit au chapitre 204, fonction 312, nature 2042, programme/opération 23021, service 014 du budget départemental et virés au compte n° 10278 03000 00020284945 31 ouvert auprès du Crédit Mutuel de Mulhouse Europe 37, avenue Kennedy - B.P. 2349 - 68069 MULHOUSE CEDEX 2.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**

### **Article 4 :**

L'Association s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication relatifs aux actions financées,

- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Les activités exercées par l'Association Gestionnaire sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III – CLAUSES GENERALES**

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

#### **Article 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

#### **Article 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

#### **Article 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **Article 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion  
du Musée National de l'Automobile

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général

Michel SAMUEL WEIS

Charles BUTTNER